



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 22 novembre 2023 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Victoriaville, au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Saint-Valère / M. Marcel Normand
Sainte-Hélène-de-Chester / M. Christian Massé
Chesterville / M. Vincent Desrochers
Ham-Nord / M. François Marcotte
Kingsey Falls / M. Christian Côté
Kingsey Falls / M. Christian Tisluck
Maddington Falls / M. Patrice Morin
Notre-Dame-de-Ham / M. Serge Tremblay
Saint-Albert / M. Dominique Poulin
Saint-Christophe-d'Arthabaska / M. Michel Larochelle
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Sainte-Élizabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux
Sainte-Séraphine / M. David Vincent
Saint-Louis-de-Blandford / M. Yvon Carle
Saint-Norbert-d'Arthabaska / M. Marcel Bélanger
Saint-Rémi-de-Tingwick / M. Mario Nolin
Saint-Rosalre / M. Harold Poisson
Saints-Martyrs-Canadiens / M. Gilles Gosselin
Tingwick / M. Réal Fortin
Warwick / Mme Noëlla Comtois

Daveluyville / Mme Christine Gentes, dument autorisée par résolution
Saint-Samuel / M. Grégoire Bergeron, dument autorisé par résolution
Victoriaville/ M. Alexandre Côté, dument autorisé par résolution

Est/sont absents à cette séance :

Daveluyville / M. Mathieu Allard
Saint-Samuel / M. Martin Tourigny
Victoriaville / M. Antoine Tardif

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier
Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 16 novembre 2023.

2023-11-2972



No de résolution
ou annotation

Conformément aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal du Québec*, l'ensemble des membres du conseil étant présents et sur proposition de M. Vincent Desrochers, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec les modifications ci-dessous, en laissant ouvert les Affaires nouvelles :

- Modification du point 05.06 à rubrique 05.06 : Projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 92 000 000 \$ pour financer la participation de la MRC d'Arthabaska dans une société de projet à parts égales avec Boralex Développement Canada Inc. visant l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;
- Ajout du point 05.06.01 : Projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 92 000 000 \$ pour financer la participation de la MRC d'Arthabaska dans une société de projet à parts égales avec Boralex Développement Canada Inc. visant l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la MRC d'Arthabaska - Modification du deuxième projet de règlement;
- Ajout du point 05.06.02 : Projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 92 000 000 \$ pour financer la participation de la MRC d'Arthabaska dans une société de projet à parts égales avec Boralex Développement Canada Inc. visant l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la MRC d'Arthabaska - Adoption d'un deuxième projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - MESSAGE DU PRÉFET

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Séance ordinaire du Conseil du 18 octobre 2023

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 - Élection du préfet

5.2 - Nomination du préfet suppléant

5.3 - Comité administratif de la MRC d'Arthabaska (CA) - Nomination des membres

5.4 - Comité de liaison pour la Municipalité de Sainte-Séraphine dans le projet éolien - Création du comité

5.5 - Prévisions budgétaires 2024 - Adoption

5.6 - Projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 92 000 000 \$ pour financer la participation de la MRC d'Arthabaska dans une société de projet à parts égales avec Boralex Développement Canada Inc. visant l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

5.6.1 - Projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 92 000 000 \$ pour financer la participation de la MRC d'Arthabaska dans une société de projet à parts égales avec Boralex Développement Canada Inc. visant l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la MRC d'Arthabaska - Modification du deuxième projet de règlement

5.6.2 - Projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 92 000 000 \$ pour financer la participation de la MRC d'Arthabaska dans une société de projet à parts égales avec Boralex Développement Canada Inc. visant l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la MRC d'Arthabaska - Dépôt et adoption du 2e projet de règlement

5.7 - Projet de règlement décrétant, sans droit de retrait et jusqu'au 31 décembre 2026, la compétence de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec dans le domaine du transport collectif de personnes à l'égard de toutes les municipalités locales comprises dans son territoire, en excluant celui de Victoriaville, comprenant les activités de transport et de coordination des appels de même que celles rattachées à la gestion, la coordination, la promotion et le développement de ce service - Résolution d'intention



No de résolution
ou annotation

- 5.8 - Projet de règlement décrétant, sans droit de retrait et jusqu'au 31 décembre 2026, la compétence de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec dans le domaine du transport collectif de personnes à l'égard de toutes les municipalités locales comprises dans son territoire, en excluant celui de Victoriaville, comprenant les activités de transport et de coordination des appels de même que celles rattachées à la gestion, la coordination, la promotion et le développement de ce service - Avis de motion
- 5.9 - Projet de règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2024 - Partie I (22 municipalités) - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 5.10 - Projet de règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel, du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska et du transport collectif pour l'exercice financier 2024 - Partie II (21 municipalités) - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 5.11 - Projet de règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2024 - Partie III (20 municipalités) - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 5.12 - Projet de règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2024 - Partie IV (21 municipalités) - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 5.13 - Projet de règlement déterminant les règles de répartition des contributions des Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick aux fins de la restauration et de la préservation des Trois-Lacs sur leur territoire municipal pour l'exercice financier 2024 - Partie V (2 municipalités) - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 5.14 - Projet de règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement de la fibre optique de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2024 - Partie VI (21 municipalités) - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 5.15 - Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2024-2207 - Autorisation de signature
- 5.16 - Table des MRC du Centre-du-Québec - Projet « Développer la notoriété de la région Centre-du-Québec » - Contribution financière
- 5.17 - Octroi de contrat et choix de firme pour « mission, vision, valeurs » de la MRC et image de marque
- 5.18 - Octroi de contrat et choix de firme pour la refonte du site web

6 - GESTION DU TERRITOIRE

6.1 - Aménagement

- 6.1.1 - Projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la modification des phases de développement au sein du périmètre urbain de la Ville de Daveluyville - Avis de motion
- 6.1.2 - Projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la modification des phases de développement au sein du périmètre urbain de la Ville de Daveluyville - Adoption du projet de règlement, du document sur



No de résolution
ou annotation

les effets du projet de règlement, des coordonnées de l'assemblée de consultation et de la demande d'avis auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

6.1.3 - Règlement numéro XXX modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant l'usage d'apiculture en zone urbaine ainsi que diverses dispositions - Adoption du règlement

6.1.4 - Émission de certificats de conformité

6.1.4.1 - Règlement numéro 212-0723 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire - Certificat de conformité

6.1.4.2 - Règlement numéro 372-2023 de la Ville de Warwick - Certificat de conformité

6.1.4.3 - Résolution numéro 13 de la Ville de Warwick - Certificat de conformité

6.1.5 - Recommandation de la MRC

6.1.5.1 - Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'autorisation adressée par le ministère des Transports du Québec à des fins d'aliénation et utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 5 180 670 et 5 180 665 du cadastre du Québec pour des travaux de réparation et de remplacement du ponceau 1023-0

6.2 - Gestion des cours d'eau

6.2.1 - Travaux d'aménagement du cours d'eau Naturel traversant la rue des Peupliers en la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham - Choix d'ingénieur pour la conception des plans et profils

7 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

7.1 - Projet « Signature innovation » - Dépôt de la reddition de compte 2021 2022 et 2022-2023

7.2 - Projet « Signature innovation » - Dépôt du devis révisé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

7.3 - Journées découvertes jeunesse (S/Capade) - Réaffectation des sommes résiduelles

7.4 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Fonds de la planification stratégique - PDZA - Mise en place d'une cartographie des services agricoles

7.5 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Projets municipaux - Municipalité de Notre-Dame-de-Ham - Projet « Aménagement d'une bibliothèque » - Autorisation de signature d'un addenda

7.6 - Conseil régional en développement social (CRDS) - Projet « Milieu de vie dynamique »

7.7 - Entente servant à encadrer les modalités lors des sauvetages hors route - Indexation et autorisation de signature

7.8 - Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) - Approbation de signature

7.8.1 - Prolongation de projets

7.8.1.1 - Association des groupes d'éducation populaire autonome Centre-du-Québec - Projet « Table de travail sur l'inclusion numérique (TTIN) de l'Association » - Avenant 2

7.8.1.2 - Table régionale de concertation des personnes âgées du Centre-du-Québec - Projet « Étude sur la problématique d'instabilité et précarité résidentielle des personnes vulnérables au Centre-du-Québec » - Avenant 3

7.8.1.3 - MRC de l'Érable - Projet « Portrait de l'état de la situation de l'habitation au Centre-du-Québec » - Avenant 2



No de résolution
ou annotation

7.8.2 - Prolongation de projets et octroi d'une aide financière supplémentaire

7.8.2.1 - Corporation de développement communautaire Drummond - Projet « Opération Cohabitation Sociale » - Avenant 3

7.8.2.2 - Corporation de développement communautaire de la MRC de Bécancour - Projet « Alimentation solidaire, sécurité alimentaire » - Avenant 3

7.8.2.3 - Carrefour des générations du Grand Daveluyville - Projet « Le Garde-Manger » - Avenant 2

7.8.2.4 - Ville de Drummondville - Projet « Drummondville, au cœur des priorités!, phase 2 » - Avenant 2

7.8.2.5 - Corporation de développement communautaire des Bois-Francs - Projet « Accès Transport » - Avenant 2

7.8.2.6 - Ensoleilvent - Projet « Unité de débordement Centre-du-Québec » - Avenant 2

7.8.2.7 - Table intersectorielle régionale - Saines habitudes de vie du Centre-du-Québec - Projet « Déploiement du Portrait-diagnostic et de ses suites » - Avenant 2

7.8.2.8 - Comité environnemental de L'Érable - Projet « L'Érable, une MRC Nourricière » - Avenant 2

7.8.2.9 - Office régional d'habitation l'Érable - Projet « Vivre ensemble » - Avenant 3

7.8.2.10 - Table régionale de concertation des personnes âgées du Centre-du-Québec - Projet « Ensemble pour la sécurité des aînées » - Avenant 2

7.8.3 - Nouveaux projets

7.8.3.1 - Corporation de développement communautaire Nicolet-Yamaska - Projet « Approvisionnement alimentaire Nicolet-Yamaska » - Entente

7.8.3.2 - Ensoleilvent - Projet « Le spot du week-end » - Entente

8 - TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

8.1 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale - Projet d'embauche de ressources en transport de personnes

8.2 - Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2 – Demande d'aide financière 2022 à 2024

9 - FINANCES

9.1 - Dépôt et adoption de la liste des comptes pour les mois de septembre et octobre 2023

10 - AFFAIRES NOUVELLES

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-11-2973

3 - MESSAGE DU PRÉFET

Mesdames et messieurs, bonsoir et bienvenue à cette séance du Conseil de la MRC d'Arthabaska. Voici quelques sujets d'actualité à signaler avant d'amorcer notre rencontre.

Bienvenue, M. Yvon Carle

D'abord, j'aimerais souligner la présence de notre nouveau collègue, M. Yvon Carle, qui a été élu maire de Saint-Louis-de-Blandford, le 22 octobre dernier. Félicitations et bienvenue au Conseil de la MRC!

Élections partielles à Warwick

Par ailleurs, la Ville de Warwick a annoncé dernièrement qu'une élection partielle se tiendrait le 25 février prochain. Cette élection partielle est rendue nécessaire à la suite du retrait de la vie politique municipale de notre collègue et ami, Pascal Lambert.



No de résolution
ou annotation

L'ensemble des élus de la MRC se joignent à moi pour reconnaître en Pascal un homme engagé qui a toujours eu à cœur les intérêts de Warwick et de ses citoyens. C'est maintenant le temps de prendre du temps pour toi, Pascal. Nous t'envoyons de bonnes ondes pour poursuivre ta convalescence!

Journée mondiale de l'enfance

C'est le 20 novembre dernier qu'avait lieu la Journée mondiale de l'enfance. Nous sommes fiers d'avoir porté le ruban bleu, symbole de cette journée importante, qui signifie notre engagement à écouter, accompagner et protéger les enfants, les adolescents et les jeunes adultes de notre territoire.

Nous sommes fiers également de

Dans le cadre de cette démarche, la MRC s'est engagée

- à favoriser la participation citoyenne et l'implication sociale des jeunes sur le territoire de la MRC d'Arthabaska,
- à créer un comité jeunesse consultatif en environnement afin que les enfants puissent affirmer leurs inquiétudes et partager des solutions pour la préservation de leur environnement
- et à offrir un transport collectif multimodal sur son territoire.

Merci aux municipalités qui ont participé à la démarche collective qui a mené à cette accréditation et merci aux municipalités qui ont déposé individuellement leur candidature pour recevoir le titre de « Municipalité Amie des enfants ». Ensemble, nous préparons l'avenir de notre belle jeunesse.

Sur ce, je vous souhaite une bonne séance.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Séance ordinaire du Conseil du 18 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 18 octobre 2023 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 16 novembre 2023.

Sur proposition de Mme Noëlla Comtois, appuyée par M. Gilles Gosselin, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 - Élection du préfet

(Dossier AC.40 Élection du préfet et du préfet suppléant)

En vue de l'élection du préfet, M. Christian Côté se retire de la présidence de la séance.

M. Frédérick Michaud, greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, préside la procédure électorale conformément à l'article 210.26 de de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et désigne Me Olivier Milot pour l'assister à titre de scrutateur;

Le président d'élection rappelle que le préfet est élu au scrutin secret par les membres du conseil, parmi ceux qui sont des maires, à la majorité absolue des voix des membres. Dans le cas de la MRC d'Arthabaska, la majorité absolue est atteinte à partir de 20 voix exprimées sur un total de 39.

Conformément au processus électoral convenu, le président d'élection :

- demande au préfet sortant son intention : M. Christian Côté indique qu'il postule pour la fonction;

2023-11-2974

2023-11-2975



No de résolution
ou annotation

- sollicite l'intérêt des autres membres du Conseil : aucun membre ne postule pour la fonction;
- confirme qu'il n'a reçu aucun bulletin de mise en candidature;

Le président d'élection déclare la période de mise en candidature fermée.

Considérant que M. Christian Côté n'a pas d'opposition, le président d'élection le déclare élu à la fonction de préfet de la MRC d'Arthabaska pour un mandat de 2 ans se terminant le quatrième mercredi de novembre 2025.

M. Christian Côté remercie ses collègues pour la confiance témoignée à son égard.

Puis, M. Christian Côté, préfet élu, prend la présidence de la séance.

Nous, soussignés, en notre qualité respective de président et de scrutateur de l'élection du préfet de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, déclarons que le compte rendu ci-dessus est exact et conforme en tout point.

Le président, M. Frédéric Michaud

Le scrutateur, Me Olivier Milot

2023-11-2976

5.2 - Nomination du préfet suppléant

(Dossier AC.40 Élection du préfet et nomination du préfet suppléant)

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* indiquent que le conseil nomme parmi ses membres un préfet suppléant, lequel, en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante, remplit les fonctions de préfet, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

ATTENDU la résolution CA2023-06-2071 relative à la désignation des signataires pour la Banque de Montréal;

ATTENDU la nécessité de nommer un préfet suppléant;

ATTENDU QUE pour la nomination d'un préfet suppléant, la décision doit être prise en fonction d'un vote à main levée avec le respect de la double majorité;

ATTENDU QU'il y a lieu de prendre la proposition des personnes intéressées pour la nomination du préfet suppléant;

ATTENDU le processus de nomination convenu, le directeur général:

- demande au préfet suppléant sortant son intention : M. David Vincent indique qu'il ne postule pas pour la fonction;
- sollicite l'intérêt des autres membres du Conseil : Mme Claire Rioux postule pour la fonction;
- confirme que la période de mise en candidature est fermée;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Dominique Poulin, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :



No de résolution
ou annotation

2023-11-2977

QUE Mme Claire Rioux soit nommée préfète suppléante de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska pour un mandat de 2 ans se terminant le quatrième mercredi de novembre 2025;

QUE Mme Claire Rioux soit autorisée en sa qualité de préfète suppléante à signer les chèques pour la MRC d'Arthabaska;

QUE les signataires des chèques de la MRC soient : Katty Turcotte ou Frédérick Michaud, et Christian Côté ou Claire Rioux;

QUE Katty Turcotte, Frédérick Michaud, Christian Côté et Claire Rioux soient autorisés à signer tous attestations, autorisations, cartes, formulaires électroniques, formulaires papier et consentements nécessaires aux services bancaires usuels avec la Banque de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 - Comité administratif de la MRC d'Arthabaska (CA) - Nomination des membres

(Dossier AD.10 / Comité administratif – Constitution du comité)

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier rappelle les règles de nomination des membres du Comité administratif, provenant notamment des Lettres patentes de la MRC d'Arthabaska, et souligne que le préfet, le préfet suppléant ainsi que le maire de la Ville de Victoriaville siègent à titre de membres d'office sur ce comité;

ATTENDU QU'en vertu des résolutions numéros 2021-11-2272, 2022-11-2656 et 2023-09-2918, les membres du Comité administratif sont:

1. Le préfet, à titre de membre d'office;
2. Le préfet suppléant, à titre de membre d'office;
3. M. Antoine Tardif, maire de la ville de Victoriaville, à titre de membres d'office;
4. Mme Julie Ricard, pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2023;
5. M. Vincent Desrochers, pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2023;
6. M. Harold Poisson, pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2024;
7. Mme Claire Rioux, pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer deux nouveaux membres pour les sièges 4 et 5, dont le mandat des membres est terminé, pour la durée d'un mandat de 2 ans se terminant le quatrième mercredi de novembre 2025;

ATTENDU QUE Mme Claire Rioux a été nommée préfète suppléante par le Conseil de la MRC d'Arthabaska en vertu de la résolution numéro 2023-11-2976 et qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre sur le siège 7 pour la durée d'un mandat de 1 an se terminant le quatrième mercredi de novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Alexandre Côté, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est résolu que les personnes suivantes forment le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska:

1. Le préfet, à titre de membre d'office;
2. La préfète suppléante, à titre de membre d'office;
3. M. Antoine Tardif, maire de la ville de Victoriaville, à titre de membres d'office;
4. Mme Julie Ricard, pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2025;
5. M. David Vincent, pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2025;
6. M. Harold Poisson, pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2024;
7. M. Serge Tremblay, pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2024;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation
2023-11-2978

5.4 - Comité de liaison pour la Municipalité de Sainte-Séraphine dans le projet éolien - Création du comité

(Dossier AD.10 Comité de liaison Sainte-Séraphine)

ATTENDU la résolution 2023-08-2913 relativement à l'application des dispositions de l'article 163 du *Code municipal du Québec* à la Municipalité de Sainte-Séraphine dans le dossier éolien;

ATTENDU le besoin exprimé par la population de la Municipalité de Sainte-Séraphine d'avoir à leur disposition un canal de communication direct vers les élus;

ATTENDU QUE la situation de conflit d'intérêt entraînant l'application de l'article 163 du *Code municipal du Québec* pourrait perdurer pendant une période indéterminée et qu'il y a lieu d'assurer une réponse adéquate aux citoyens de Sainte-Séraphine;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Christine Gentes, appuyée par Mme Julie Ricard, il est unanimement résolu :

QUE le Comité de liaison entre les citoyens de Sainte-Séraphine et le Conseil de la MRC soit créé;

QUE ce comité soit formé de :

1. Le préfet de la MRC d'Arthabaska;
2. Le directeur général de la MRC d'Arthabaska;
3. La directrice générale de Sainte-Séraphine;
4. Un à deux membres du conseil municipal de Sainte-Séraphine qui n'ont pas d'intérêt pécuniaire dans le projet éolien;

QUE ce comité ait le pouvoir de nommer des citoyens de Sainte-Séraphine en remplacement des élus locaux advenant le cas où la totalité des membres du conseil se retrouverait en conflit d'intérêt;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-2979

5.5 - Prévisions budgétaires 2024 - Adoption

(Dossier BD.20 Budget et suivi budgétaire 2024)

ATTENDU la présentation des présentes prévisions budgétaires au Comité administratif au point 04.02 de la séance du 7 novembre 2023 et la recommandation de l'adoption de ces mêmes prévisions au Conseil par le Comité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska adopte le cahier des prévisions budgétaires 2024 de la MRC d'Arthabaska au montant total de 27 511 711 \$, selon le tableau suivant :

RECETTES	BUDGET 2024
FONCTIONNEMENT	
Répartitions municipales / fonctionnement	5 653 737 \$
Autres revenus de sources locales	13 479 904 \$
Subventions	6 027 860 \$
Surplus (déficit) d'appropriation	991 257 \$
Sous-total	26 152 758 \$



No de résolution
ou annotation

INVESTISSEMENT	
Répartitions municipales / fonctionnement	79 197 \$
Sous-total	79 197 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	
Répartitions municipales / SDDA	960 345 \$
Répartitions municipales / centre administratif	141 091 \$
SDDA / revenus sur centre de tri	222 320 \$
Sous-total	1 323 756 \$
GRAND TOTAL DES RECETTES	27 555 711 \$

DÉPENSES	BUDGET 2024
FONCTIONNEMENT	
Législation	215 950 \$
Gestion financière et administrative	1 737 989 \$
Évaluation / Impôts fonciers	800 116 \$
Autres / Administration générale (inclus FRR)	1 996 129 \$
Unité d'urgence	10 634 \$
Logiciel de communication	12 963 \$
Sécurité publique	207 117 \$
Transport collectif	341 775 \$
Gestion des cours d'eau	626 888 \$
Régie des Trois-Lacs	47 398 \$
Gestion des matières résiduelles	15 081 891 \$
Aménagement du territoire	1 969 827 \$
Développement du territoire	2 377 036 \$
Parc linéaire des Bois-Francs	143 715 \$
Politique culturelle	350 710 \$
SDDA	87 466 \$
Fibre optique	253 363 \$
Sous-total	26 260 967 \$



No de résolution
ou annotation

INVESTISSEMENT	
Dépenses en investissements	79 197 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	
Autres activités financières	1 215 547 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES	27 555 711 \$
Surplus (déficit)	- \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 - Projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 92 000 000 \$ pour financer la participation de la MRC d'Arthabaska dans une société de projet à parts égales avec Boralex Développement Canada Inc. visant l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

Monsieur David Vincent déclare un intérêt pécuniaire dans cette affaire, se retire des discussions et ne participe pas au vote pour les points 5.6.1 et 5.6.2.

2023-11-2980

5.6.1 - Projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 92 000 000 \$ pour financer la participation de la MRC d'Arthabaska dans une société de projet à parts égales avec Boralex Développement Canada Inc. visant l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la MRC d'Arthabaska - Modification du deuxième projet de règlement
(Dossier EA.20 - R-XXX)

ATTENDU l'envoi aux membres du conseil du deuxième projet de règlement mentionné en rubrique selon les formalités prévues à l'alinéa 2 de l'article 142 du Code municipal;

ATTENDU que tous les membres du conseil sont présents;

ATTENDU QUE le maire de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, monsieur Mario Nolin, dépose la résolution no 2023-11-232 du conseil municipal de Saint-Rémi-de-Tingwick confirmant l'adhésion de son conseil local en tant que membre du partenaire local et investisseur au projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. Christian Massé, il est résolu que le deuxième projet de règlement mentionné en rubrique soit modifié de manière à ajouter la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick au préambule et à l'article 5, le tout effectif séance tenante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-11-2981

5.6.2 - Projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 92 000 000 \$ pour financer la participation de la MRC d'Arthabaska dans une société de projet à parts égales avec Boralex Développement Canada Inc. visant l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la MRC d'Arthabaska - Dépôt et adoption du 2e projet de règlement
(Dossier EA.20 - R-XXX)

ATTENDU la résolution 2023-09-2925 concernant l'avis de motion du règlement mentionné en rubrique et le dépôt du premier projet de ce même règlement mentionné en rubrique;

ATTENDU la résolution 2023-11-2980 modifiant séance tenante le deuxième projet du règlement mentionné en rubrique;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le greffier-trésorier a mentionné séance tenante les modifications au deuxième projet de règlement mentionné en rubrique et que ces modifications n'affectent pas l'objet du règlement, le tout conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Christian Massé, il est unanimement résolu :

QUE soit déposé et adopté le deuxième projet du règlement mentionné en rubrique avec les modifications suivantes :

- Ajout de la ville de Daveluyville et des municipalités de Saint-Louis-de-Blandford et de Saint-Rémi-de-Tingwick au préambule et à l'article 5;
- Retrait des annexes 2 et 3;
- Ajout d'une nouvelle annexe 2 "plan d'affaires";
- Renumérotation de l'annexe 4 à 3;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-2982

5.7 - Projet de règlement décrétant, sans droit de retrait et jusqu'au 31 décembre 2026, la compétence de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec dans le domaine du transport collectif de personnes à l'égard de toutes les municipalités locales comprises dans son territoire, en excluant celui de Victoriaville, comprenant les activités de transport et de coordination des appels de même que celles rattachées à la gestion, la coordination, la promotion et le développement de ce service - Résolution d'intention

(Dossier EA.20 - R-XXX)

Municipalités ayant droit de délibérer et de voter : Toutes les municipalités sauf Victoriaville

ATTENDU l'actuelle compétence de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec dans le domaine du transport collectif de personnes en milieu rural à l'égard de toutes les municipalités locales comprises dans son territoire, en excluant celui de Victoriaville, pour une période se terminant le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE cette compétence couvre les activités de gestion, de coordination, de promotion et de développement de ce service et la coordination des appels;

ATTENDU QUE cette compétence dans le domaine du transport collectif de personnes s'exerce actuellement à l'égard de toutes les municipalités locales comprises dans son territoire, en excluant celui de Victoriaville en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska envisage de déclarer sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes à partir du premier janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 sur l'ensemble de son territoire en excluant le territoire de la Ville de Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Gilles Gosselin, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska annonce son intention de déclarer compétence dans le domaine du transport collectif de personnes en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* à l'égard de toutes les municipalités comprises dans son territoire, en excluant le territoire de la Ville de Victoriaville;

QUE cette délégation de compétence couvre les activités de transport et de coordination des appels de même que celles rattachées à la gestion, la coordination, la promotion et le développement de ce service;



No de résolution
ou annotation

2023-11-2983

QUE cette délégation de compétence s'exerce sur une base exclusive, à l'exception de celle d'imposer des taxes et ce, pour une période se terminant le 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 - Projet de règlement décrétant, sans droit de retrait et jusqu'au 31 décembre 2026, la compétence de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec dans le domaine du transport collectif de personnes à l'égard de toutes les municipalités locales comprises dans son territoire, en excluant celui de Victoriaville, comprenant les activités de transport et de coordination des appels de même que celles rattachées à la gestion, la coordination, la promotion et le développement de ce service - Avis de motion

(Dossier EA.20 R-XXX)

Municipalités ayant droit de délibérer et de voter : Toutes les municipalités sauf Victoriaville

Avis de motion est donné par M. Mario Nolin que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement décrétant, sans droit de retrait et jusqu'au 31 décembre 2026, la compétence de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska dans le domaine du transport collectif de personnes à l'égard de toutes les municipalités locales comprises dans son territoire, en excluant celui de Victoriaville, comprenant les activités de transport et de coordination des appels de même que celles rattachées à la gestion, la coordination, la promotion et le développement de ce service.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le règlement doit être adopté.

2023-11-2984

5.9 - Projet de règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2024 - Partie I (22 municipalités) - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

(Dossier EA.20 R-XXX)

Avis de motion est donné par M. Serge Tremblay que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement ayant pour objet les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2024 – Partie I (22 municipalités).

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

2023-11-2985

5.10 - Projet de règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel, du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska et du transport collectif pour l'exercice financier 2024 - Partie II (21 municipalités) - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
(Dossier EA.20 R-XXX)

Avis de motion est donné par M. Patrice Morin que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement ayant pour objet les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel, du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska et du transport collectif pour l'exercice financier 2024 – Partie II (21 municipalités).

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2023-11-2986

5.11 - Projet de règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2024 - Partie III (20 municipalités) - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
(Dossier EA.20 R-XXX)

Avis de motion est donné par M. François Marcotte que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement ayant pour objet les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2024 – Partie III (20 municipalités).

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2023-11-2987

5.12 - Projet de règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2024 - Partie IV (21 municipalités) - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
(Dossier EA.20 R-XXX)

Avis de motion est donné par Mme Claire Rioux que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement ayant pour objet les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (SDDA) pour l'exercice financier 2024 – Partie IV (21 municipalités).

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), elle dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

2023-11-2988

5.13 - Projet de règlement déterminant les règles de répartition des contributions des Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick aux fins de la restauration et de la préservation des Trois-Lacs sur leur territoire municipal pour l'exercice financier 2024 - Partie V (2 municipalités) - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

(Dossier EA.20 R-XXX)

Avis de motion est donné par M. Réal Fortin que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement ayant pour objet les règles de répartition des contributions des Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick aux fins de la restauration et de la préservation des Trois-Lacs sur leur territoire municipal pour l'exercice financier 2024 – Partie V (2 municipalités).

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2023-11-2989

5.14 - Projet de règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement de la fibre optique de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2024 - Partie VI (21 municipalités) - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

(Dossier EA.20 R-XXX)

Avis de motion est donné par M. Marcel Bélanger que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement ayant pour objet les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement de la fibre optique de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2024 – Partie VI (21 municipalités).

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2023-11-2990

5.15 - Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2024-2207 - Autorisation de signature

(Dossier DA.30 -54655- Entente sectorielle développement bioalimentaire 2024-2027)

ATTENDU QUE la valorisation du milieu agricole est l'une des priorités de la Stratégie régionale de vitalité et d'occupation du territoire du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE l'atteinte des objectifs associés à cette priorité implique une mobilisation et concertation des acteurs du secteur bioalimentaire de la région;

ATTENDU QUE les cinq MRC de la région, la Fédération régionale de l'UPA du Centre-du-Québec, la Table des MRC du Centre-du-Québec, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre d'un Plan régional de développement bioalimentaire du Centre-du-Québec, par le biais d'une entente sectorielle de développement;

ATTENDU QUE cette entente est d'une durée de trois ans;

ATTENDU QUE la source de financement FRR 2020-2025 - volet 2 - projets régionaux prend fin en mars 2025 et que son renouvellement demeure à confirmer;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU la recommandation favorable du Comité administratif par sa résolution numéro CA-2023-11-2167 adoptée lors de sa séance du 7 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Noëlla Comtois, appuyée par M. Marcel Bélanger, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le versement d'une somme totale de 47 320,92 \$ répartie sur trois ans, à raison de 15 773,64 \$ par an pour les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, en prenant compte des conditions mentionnées aux paragraphes suivants, et que les sommes soient remises à la Table des MRC, nommée fiduciaire et mandataire de l'entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2024-2027;

QUE la MRC d'Arthabaska accorde un montant total de 19 717 \$ à l'entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2024-2027 de la manière suivante :

- 15 773,64 \$ en 2024, financé à même le FRR - volet 2- projets régionaux;
- 3 943,41 \$ en 2025, à même le FRR - volet 2 - projets régionaux;

QUE la MRC d'Arthabaska accorde conditionnellement au renouvellement du FRR - volet projets régionaux ou tout autre fonds de nature analogue, un montant total de 27 603,87 \$ à l'entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2024-2027 de la manière suivante :

- 11 830,23 \$ en 2025, conditionnellement au renouvellement du FRR - volet 2 ou de toute autre fonds de nature analogue;
- 15 773,64 \$ en 2026, conditionnellement au renouvellement du FRR - volet 2 ou de toute autre fonds de nature analogue;

QUE les crédits budgétaires nécessaires soient pourvus au budget des années 2024, 2025 pour les sommes déjà prévues au FRR 2020-2025 et, conditionnellement au renouvellement du FRR - volet 2 - projets régionaux ou tout autre fonds de nature analogue pour les autres sommes prévues en 2025 et 2026;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer la présente entente et tout document relatif à cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-2991

5.16 - Table des MRC du Centre-du-Québec - Projet « Développer la notoriété de la région Centre-du-Québec » - Contribution financière

(Dossier DA.30 - 54669 - Entente notoriété)

ATTENDU les orientations prises par la Table des MRC du Centre-du-Québec visant à augmenter la notoriété du Centre-du-Québec afin de favoriser l'attractivité de travailleurs et de leurs familles et la rétention de la population régionale en réponse, entre autres, aux impacts de la filière batterie;

ATTENDU QUE le projet « Développer la notoriété de la région » visera plus spécifiquement les objectifs suivants:

- Optimiser l'appropriation et le déploiement de l'image de marque régionale par les organismes régionaux et locaux, les villes et les MRC de la région, ainsi que leurs mandataires;
- Attirer des travailleurs issus de l'extérieur de la région afin de combler les besoins en main-d'œuvre reliés à la filière batterie ainsi que dans les services de proximité;
- Favoriser la rétention de la population active dans les milieux de vie du Centre-du-Québec;
- Être reconnu par les médias comme étant une région à part entière (Tourisme, économique, social, etc.);

ATTENDU QUE le projet sera porté par la Table des MRC;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les déboursements des cinq MRC à la Table des MRC du Centre-du-Québec pour les années financières 2023-2024 à 2026-2027 totalisent une somme de 212 000 \$;

ATTENDU QUE la contribution totale de la MRC de d'Arthabaska s'élève à 44 583,43 \$, tel qu'indiqué au tableau de répartition suivant :

Partenaires	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
MAMH	400 000,00 \$	278 400,00 \$	169 600,00 \$	848 000,00 \$
MRC d'Arthabaska	14 861,14 \$	14 861,14 \$	14 861,14 \$	44 583,43 \$
MRC de Bécancour	12 129,87 \$	12 129,87 \$	12 129,87 \$	36 389,60 \$
MRC de Drummond	15 937,05 \$	15 937,05 \$	15 937,05 \$	47 811,14 \$
MRC de L'Érable	13 688,02 \$	13 688,02 \$	13 688,02 \$	41 064,07 \$
MRC de Nicolet-Yamaska	14 050,59 \$	14 050,59 \$	14 050,59 \$	42 151,76 \$
TOTAL	470 666,67 \$	349 066,67 \$	240 266,67 \$	1 060 000,00 \$

ATTENDU QUE la contribution totale du volet 1 – Soutien au rayonnement régional du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est de 848 000 \$ et répartie sur les années financières 2023-2024 à 2025-2026;

ATTENDU QUE les retombées positives d'un tel projet pour la MRC d'Arthabaska et pour la région du Centre-du-Québec;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité administratif par sa résolution numéro CA-2023-11-2172 adoptée lors de sa séance du 7 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu:

QUE la Conseil de la MRC d'Arthabaska, en prenant compte des conditions mentionnées aux paragraphes suivants, autorise le versement d'une somme totale de 44 583,43 \$ répartie sur trois ans, à raison de 14 861,14 \$ par an pour les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, afin de contribuer au projet « Développer la notoriété de la région »;

QUE la MRC d'Arthabaska accorde un montant total de 18 576,43 \$ au projet « Développer la notoriété de la région » 2024-2027 de la manière suivante :



No de résolution
ou annotation

- 14 861,14 \$ en 2024, financé à même le FRR - volet 2 - projets régionaux;
- 3 715,22 \$ en 2025, à même le FRR - volet 2 - projets régionaux;

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska accorde conditionnellement au renouvellement du FRR - volet projets régionaux ou tout autre fonds de nature analogue, un montant total de 27 603,87 \$ au projet « Développer la notoriété de la région » 2024-2027 de la manière suivante :

- 11 145,92 \$ en 2025, conditionnellement au renouvellement du FRR volet 2 ou de toute autre fonds de nature analogue;
- 14 861,14 \$ en 2026, conditionnellement au renouvellement du FRR volet 2 ou de toute autre fonds de nature analogue;

QUE les crédits budgétaires nécessaires soient pourvus au budget des années 2024, 2025 pour les sommes déjà prévues au FRR 2020-2025 et, conditionnellement au renouvellement du FRR - volet 2 - projets régionaux ou tout autre fonds de nature analogue pour les autres sommes prévues en 2025 et 2026;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer la présente entente et tout document relatif à cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-2992

5.17 - Octroi de contrat et choix de firme pour « mission, vision, valeurs » de la MRC et image de marque

(Dossier BD.20 Budget et suivi budgétaire)

ATTENDU QUE la MRC doit entreprendre la refonte de son site web et qu'elle souhaite profiter de l'occasion pour revoir en profondeur son image de marque;

ATTENDU QUE l'équipe de direction de la MRC est en partie renouvelée et qu'elle souhaite définir les fondements de l'organisation afin de devenir une source de mobilisation pour tous les acteurs au sein de l'organisme et de bien cibler les actions ainsi que les stratégies de développement à mettre en place;

ATTENDU QU'une invitation à proposer leurs services pour revoir le positionnement de la MRC d'Arthabaska a été faite à six firmes;

ATTENDU QUE les six firmes ont répondu à l'invitation et que, par suite d'une analyse, Signé François Roy s'est démarqué par sa proposition;

ATTENDU QUE l'offre de service de Signé François Roy s'élève à 48 620 \$ avant taxes, pour un total de 51 044,92 \$ net de taxes;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité administratif par sa résolution numéro CA-2023-11-2168 adoptée lors de sa séance du 7 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Christian Tisluck, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska donne le mandat pour le positionnement de la MRC à Signé François Roy, pour un montant de 48 620 \$ avant taxes, pour un total de 51 044,92 \$ net de taxes;

QUE cette dépense soit financée pour une première tranche de 3 227,14 \$ à même le budget prévu pour les honoraires professionnels en administration générale 2023 et le montant restant de 47 817,78 \$ à même les transferts budgétaires recommandés à la résolution CA-2023-10-2142;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

023-11-2993

5.18 - Octroi de contrat et choix de firme pour la refonte du site web

(Dossier BD.20 Budget et suivi budgétaire)

ATTENDU l'annonce de la Ville de Victoriaville qui entend mettre fin au service de maintenance du site web de la MRC d'Arthabaska et de la CDEVR en février 2025;

ATTENDU QUE le site web est complexe et qu'une refonte le rendra plus efficace;

ATTENDU QUE la mise en ligne d'un nouveau site est prévue pour décembre 2024;

ATTENDU QU'une invitation à proposer ses services pour la refonte complète du site web de la MRC d'Arthabaska a été faite à trois firmes;

ATTENDU QUE les trois firmes ont répondu à l'invitation et que, par suite d'une analyse, Blanco s'est démarquée par sa proposition;

ATTENDU QUE l'offre de service de Blanco s'élève à 37 460 \$ avant taxes, pour un total de 39 328,32 \$ net de taxes;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité administratif par sa résolution numéro CA-2023-11-2169 adoptée lors de sa séance du 7 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Christian Tisluck, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska donne le mandat pour la refonte du site web de la MRC à Blanco, pour un montant de 37 460 \$ avant taxes, pour un total de 39 328,32 \$ net de taxes;

QUE cette dépense soit financée pour une première tranche de 5 000 \$ à même le budget de l'Entente de développement culturel 2024, une deuxième tranche de 20 000 \$ à même le budget VSR 2024 et le reste de la somme de 14 328,32 \$ à même les transferts budgétaires recommandés par le CA à la résolution CA-2023-10-2142;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - GESTION DU TERRITOIRE

6.1 - Aménagement

6.1.1 - Projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la modification des phases de développement au sein du périmètre urbain de la Ville de Daveluyville - Avis de motion

(Dossier EA.20 R-XXX)

Avis de motion est donné par M. Gilles Gosselin que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la modification des phases de développement au sein du périmètre urbain de la Ville de Daveluyville.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du règlement sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

2023-11-2994



No de résolution
ou annotation

2023-11-2995

6.1.2 - Projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la modification des phases de développement au sein du périmètre urbain de la Ville de Daveluyville - Adoption du projet de règlement, du document sur les effets du projet de règlement, des coordonnées de l'assemblée de consultation et de la demande d'avis auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

(Dossier EA.20 R-XXX)

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération;

ATTENDU QUE la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du Schéma d'aménagement et de développement ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par M. David Vincent, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte :

1. Le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la modification des phases de développement au sein du périmètre urbain de la Ville de Daveluyville, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2. Le document sur les effets du projet de règlement se lisant comme suit :

Pour la Ville de Daveluyville

1. Le règlement vise à modifier les séquences de développement de la Ville de Daveluyville à travers, entre autres, l'agrandissement de la phase 1 à même les phases 2 et 3, ainsi que de la phase 2 à même la phase

Par conséquent, la Ville de Daveluyville devra effectuer les modifications nécessaires à ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte de ces modifications.

3. Les coordonnées de l'assemblée publique de consultation suivante :

Une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la modification des sera tenue sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

En vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une commission est formée pour tenir l'assemblée publique, composée des personnes suivantes :

- Le préfet, qui préside la Commission;
- Tout membre du Conseil de la MRC d'Arthabaska désigné par le préfet;
- En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à l'assemblée publique;

En vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska délègue au directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.



No de résolution
ou annotation

2023-11-2996

4. Il est également résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un avis en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sur le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la modification des phases de développement au sein du périmètre urbain de la Ville de Daveluyville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1.3 - Règlement numéro 431 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant l'usage d'apiculture en zone urbaine ainsi que diverses dispositions - Adoption du règlement

(Dossier EA.20 R-431)

Sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant l'usage d'apiculture en zone urbaine ainsi que diverses dispositions, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1.4 - Émission de certificats de conformité

2023-11-2997

6.1.4.1 - Règlement numéro 212-0723 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire - Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39145 Saint-Rosaire)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Patrice Nolin, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 212-0723 modifiant le Règlement de zonage numéro 117-0910, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-2998

6.1.4.2 - Règlement numéro 372-2023 de la Ville de Warwick - Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39077 Warwick)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Alexandre Côté, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 372-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-2999

6.1.4.3 - Résolution numéro 13 de la Ville de Warwick - Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39077 Warwick)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Alexandre Côté, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution numéro 13 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement numéro 277-2019 relativement aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2023-11-3000

6.1.5 - Recommandation de la MRC

6.1.5.1 - Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'autorisation adressée par le ministère des Transports du Québec à des fins d'aliénation et utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 5 180 670 et 5 180 665 du cadastre du Québec pour des travaux de réparation et de remplacement du ponceau 1023-0

(Dossier RB.20 39085 Saint-Albert)

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole, ci-après citée « la Commission », afin que soit réglé en sa faveur l'aliénation et utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 5 180 670 et 5 180 665 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert afin d'effectuer des travaux de réparation et de remplacement du ponceau 1023-0;

ATTENDU QU'une troisième parcelle de servitude de travail temporaire, dont le lot n'est pas mentionné par la demande, n'a pas été incluse en vertu de l'article 9 du Règlement sur l'autorisation d'aliénation et d'utilisation d'un lot sans autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, puisqu'inférieure à 2 500 mètres carrés;

ATTENDU QUE le ponceau, situé sur le 7^{ème} rang, devait faire l'objet de réparation;

ATTENDU QUE les superficies que le MTQ entend acquérir étaient nécessaires à la réalisation des travaux de réparation du ponceau;

ATTENDU QUE la demande vise 143,5 mètres carrés du lot 5 180 670 et 63,4 mètres carrés du lot 5 180 665 pour un total de 206,9 mètres carrés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), dans le cas d'une demande d'autorisation produite par un organisme public, la Commission doit demander à la MRC d'Arthabaska de lui transmettre une recommandation sur la demande motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi et des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et des dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), la Commission se base sur différentes variables afin d'accorder une autorisation pour un usage autre qu'agricole;

ATTENDU QUE la demande concerne un ponceau existant et la présente demande est pour des réparations et remplacements, l'emplacement est le plus justifié pour la demande;

ATTENDU QUE les parties de lot visées par la demande représentaient les seuls emplacements convenables pour avoir accès au ponceau afin d'effectuer les travaux de réparation;

ATTENDU QUE la superficie totale touchée par le projet, égale à 206,9 mètres carrés, est restreinte et représente 0,01 % de la superficie totale des propriétés;

ATTENDU QUE la qualité des sols pour la pratique de l'agriculture est moyennement intéressante sur les parties de lot visées par la demande, soit entièrement des sols de classe 3;

ATTENDU QUE le lot 5 180 670, n'a pas de culture agricole déclarée et que l'entièreté de la superficie demandée se situe en affectation agricole tel qu'indiqué par le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE les usages projetés n'ont pas pour effet de créer de contraintes en matière de distances séparatrices relatives aux activités agricoles;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement autorise les aménagements de traverses de cours d'eau relatifs aux ponceaux à l'intérieur de la rive d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole a statué par sa résolution numéro CCA-2015-0864 qu'il n'est plus nécessaire pour ce dernier de traiter les demandes d'implantation d'infrastructures d'utilité publique par les ministères compte tenu des impacts négligeables sur l'agriculture de ces projets;

ATTENDU QUE les normes du MTQ sur la remise en état des lieux seront appliquées;

ATTENDU QUE la nature de la demande et les travaux envisagés ont peu d'impacts sur le territoire et les activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Dominique Poulin, appuyée par M. Alexandre Côté, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

QUE la MRC recommande à la Commission la demande à des fins d'aliénation et utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 5 180 670 et 5 180 665 du cadastre du Québec pour des travaux de réparation et de remplacement du ponceau 1023-0;

QU'elle avise la Commission que la demande du ministère des Transports du Québec est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 - Gestion des cours d'eau

6.2.1 - Travaux d'aménagement du cours d'eau Naturel traversant la rue des Peupliers en la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham - Choix d'ingénieur pour la conception des plans et profils

(Dossier RE.11 20102 2023.08.07)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015;

ATTENDU l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE pour procéder à l'analyse des travaux d'aménagement requis, il y a lieu de procéder à une étude préliminaire par une firme spécialisée compétente en la matière;

ATTENDU l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 20 septembre 2023 de la résolution numéro 2023-09-2939, permettant au représentant de la MRC d'Arthabaska de procéder à un appel de soumissions mandatant un ingénieur ou tout autre professionnel requis pour la conception des plans et profils du projet d'aménagement du cours d'eau naturel traversant la rue des Peupliers, en la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham;

ATTENDU QUE le 9 septembre 2023, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions mandatant un ingénieur ou tout autre professionnel requis pour la conception des plans et profils du projet en titre;

2023-11-3001



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le 25 septembre 2023, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions mandatant un ingénieur ou tout autre professionnel requis pour la conception des plans et profils du projet en titre;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska pour la conception des plans et profils requis pour le projet en titre;

Soumissionnaire	Montant forfaitaire
Miroslav Chum inc.	2 497,00 \$
ALPG consultants inc.	3 700,00 \$

ATTENDU QUE l'attribution du contrat est remise au plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Miroslav Chum inc. pour la conception des plans et profils requis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Vincent Desrochers, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska attribue la conception des plans et profils requis concernant l'aménagement du projet en titre à Miroslav Chum inc. au coût forfaitaire de 2 497,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham s'engage à défrayer tous les coûts reliés à la conception des plans et profils suite à l'adoption de la résolution 2023-09-2939 en date du 20 septembre 2023;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

7.1 - Projet « Signature innovation » - Dépôt de la reddition de compte 2021 - 2022 et 2022-2023

(Dossier DA.30 Projet Signature innovation)

ATTENDU le projet « Signature innovation » déposé le 1er juin 2022 sous la résolution 2022-06-2514;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a obtenu une somme de 18 876 \$ pour définir le créneau « Signature innovation » de la région, pour la période du 17 mai 2021 au 17 mai 2022, du Fonds régions et ruralités volet 3 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a obtenu une somme de 975 114 \$ pour la réalisation des actions du créneau « Communauté écoresponsable », pour la période 2022-2023, du Fonds régions et ruralités volet 3 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU le dépôt du rapport d'utilisation des sommes suivant :

2023-11-3002



No de résolution
ou annulation

Année financière de début du projet	Nom de l'organisme	Type d'organisme	Courte description du projet	Type de projet	Coût total du projet
2021-2022	MU Conseils	OBNL	Firme d'accompagnement pour soutenir la détermination du créneau distinctif	Planification et concertation	18 876 \$
2022-2023	MRC Arthabaska	Organisme municipal	Coordination du projet, temps ressources MRCA	Planification et concertation	10 554 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu que la MRC d'Arthabaska adopte la reddition de compte 2021-2022 et 2022-2023 relative au projet « Signature innovation » qui sera déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-3003

7.2 - Projet « Signature innovation » - Dépôt du devis révisé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

(Dossier DA.30 Projet Signature innovation)

ATTENDU le dépôt du devis du projet « Communauté écoresponsable » financé par le volet 3 « Projet Signature innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR) mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le 1er juin 2022, selon la résolution 2022-06-2514;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a procédé à la réaffectation des sommes du projet « Communauté écoresponsable » voté lors de la séance du 30 août 2023 du Conseil de la MRC d'Arthabaska sous la résolution 2023-08-2910;

ATTENDU QUE le Comité directeur du projet Signature innovation a recommandé le dépôt d'un avenant au MAMH confirmant la réaffectation des sommes lors de sa rencontre du 21 septembre 2023;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a procédé à la demande d'avenant par courriel au MAMH en lien avec la réaffectation des sommes;

ATTENDU QUE le MAMH demande de procéder à une modification du devis comme déposé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Dominique Poulin, il est résolu que la MRC d'Arthabaska approuve le devis révisé des travaux relatifs au projet « Signature innovation » et que celui-ci soit déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-3004

7.3 - Journées découvertes jeunesse (S/Capade) - Réaffectation des sommes résiduelles

(Dossier RH.10 Journées découvertes jeunesse 2022-2023)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a, en vertu de la résolution numéro 2022-06-2558 adoptée lors de la séance du Conseil du 29 juin 2022, conclu à la mise en œuvre de 5 journées découvertes, nommées S/Capade, pour les jeunes de tout le territoire;

ATTENDU QUE les activités avaient l'objectif de favoriser le contact étroit entre les partenaires bioalimentaires, culturels, sportifs et communautaires;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le budget total demandé était de 29 000 \$ dont :

- 8 000 \$ provenant de l'Entente de développement culturel;
- 2 000 \$ de la part de Loisir Sport Centre-du-Québec;
- 10 000 \$ de la part de la communauté 100°;
- 7 500 \$ du budget pour le plan d'action jeunesse provenant du Fonds de planification stratégique
- 1 500 \$ provenant du Fonds régions et ruralité – volet 2

ATTENDU QUE sur les 5 journées, 4 ont été réalisés. La cinquième a été annulée par manque d'inscription;

ATTENDU QU'une somme résiduelle de 860 \$ sur le 1 500 \$ provenant du Fonds régions et ruralité – volet 2 n'a pas été utilisée;

ATTENDU QUE le fonds qui soutient le Conseil jeunesse Athabaska provient du Fonds régions et ruralité – volet 2 pour un montant de 25 000 \$ pour les 4 ans (2021-2025);

ATTENDU QUE les journées découvertes jeunesse S/capade ne seront pas reconduites;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Marcel Bélanger, il est résolu que la somme de 860 \$ soit réaffectée au budget du Conseil jeunesse Athabaska (CJA), considérant que ces deux projets proviennent du Fonds régions et ruralité – volet 2 – projets territoriaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-3005

7.4 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Fonds de la planification stratégique - PDZA - Mise en place d'une cartographie des services agricoles

(Dossier RE.20 Promotion et développement de l'agriculture)

ATTENDU QUE la MRC d'Athabaska a, en vertu de la résolution numéro 2020-11-1944 adoptée lors de la séance du 25 novembre 2020, conclu une entente avec la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEV) pour la gestion de projets reliés à la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) selon un budget réservé total de 81 000 \$ jusqu'au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE les parcours à l'établissement sont très variables et qu'il existe une multitude de services agricoles et entrepreneuriaux qui desservent notre territoire, mais qu'ils demeurent méconnus;

ATTENDU QUE l'entreprise agricole n'est pas une entreprise comme les autres et qu'elles présentent des besoins spécifiques au secteur;

ATTENDU QUE le secteur agricole de la CDEV, en plus de la coordination du PDZA, joue un rôle clé dans le référencement de ces différents services;

ATTENDU le caractère somme toute récent de la représentation économique de la CDEV pour le secteur agricole et une méconnaissance du milieu face à ces nouveaux services;

ATTENDU l'orientation 3 du PDZA (2016) visant à assurer un soutien efficient aux producteurs agricoles, agroalimentaires et forestiers;

ATTENDU QU'un document graphique et dynamique formant une cartographie des services agricoles desservis sur notre territoire viendrait faciliter la compréhension du rôle de chacun des acteurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Tisluck, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :



No de résolution
ou annotation

2023-11-3006

QUE la MRC d'Arthabaska soutient financièrement les services de la firme Agence Well inc. à la hauteur de 896,81 \$ afin de travailler la mise en place d'un document graphique, une cartographie rassemblant les différents services agricoles (financement, recherche, formation, information, réseautage, réglementation, mise en marché) au sein de l'écosystème agroalimentaire de la région;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Projets municipaux - Municipalité de Notre-Dame-de-Ham - Projet « Aménagement d'une bibliothèque » - Autorisation de signature d'un addenda
(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

ATTENDU QUE lors de sa réunion du 13 octobre 2021 le Conseil de la MRC a adopté la résolution 2021-10-2259 annonçant une contribution de 27 851,80 \$ en provenance du FRR volet municipal pour la réalisation du projet « Aménagement d'une bibliothèque accessible »;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente a été signé entre la municipalité et la MRC le 9 février 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Ham a présenté la reddition de compte le 23 octobre 2023 de ce projet;

ATTENDU QUE cette reddition de compte fait part que le coût total du projet s'est élevé à 33 818,45 \$ alors que les prévisions budgétaires indiquées lors de la présentation du projet s'élevaient à 46 176,80 \$;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la contribution du FRR afin de respecter la règle du 70 % de contribution aux dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay appuyée par M. François Marcotte, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska verse à la municipalité de Notre-Dame-de-Ham un montant de 20 419,52 \$ en provenance du FRR volet municipal, plutôt que 27 851,80\$ comme mentionné à la résolution 2021-10-2259;

QUE la somme non utilisée du FRR réservée pour cette municipalité, soit 7 432,28 \$, redevienne disponible pour tout autre projet provenant de cette municipalité;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'addenda relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-3007

7.6 - Conseil régional en développement social (CRDS) - Projet « Milieu de vie dynamique »
(Dossier DA. 30 Conseil régional en développement social (CRDS))

ATTENDU QUE le 27 mars 2020, la ministre et Centraide régions centre-ouest du Québec ont signé une convention d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QUE le 15 septembre 2021, Centraide régions centre-ouest du Québec a avisé la ministre de son intention de se prévaloir de la clause 49 de la convention, sous réserve de l'autorisation écrite préalable de la ministre qui peut alors prévoir des conditions à cette fin et de céder ses droits au Comité régional en développement social du Centre-du-Québec (CRDS), lequel sera le nouveau mandataire du projet;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE Centraide régions centre-ouest du Québec a signifié, par la résolution CA-35-15-09-21-2 adoptée le 15 septembre 2021 son appui à la poursuite du projet et désigne le CRDS afin de le remplacer à titre de mandataire du projet;

ATTENDU QUE Centraide régions centre-ouest du Québec a également informé le ministère que le projet ne pourra pas être réalisé comme convenu avant le 31 octobre 2021 en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE pour pouvoir réaliser toutes les activités prévues, Centraide régions centre-ouest du Québec a demandé que le projet soit prolongé jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE Centraide régions centre-ouest du Québec accepte de se voir confier les droits et les obligations prévues à la présente convention en vertu de la résolution 2021.08.25-05.b. adoptée le 25 août 2021;

ATTENDU QUE le projet vise l'accompagnement des municipalités en matière de participation citoyenne et de revitalisation des lieux publics. Dans le cadre du projet pilote, cinq municipalités seront sélectionnées pour y participer, soit une par municipalité régionale de comté (MRC);

ATTENDU QUE ces municipalités bénéficieront d'un accompagnement personnalisé par une ressource régionale, à être embauchée, pour la mise en place d'un plan d'action visant à favoriser la participation citoyenne et pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de revitalisation;

ATTENDU QUE l'objectif général est d'accompagner les municipalités ciblées, développer la participation citoyenne, favoriser la revitalisation des milieux, valider l'intérêt et les besoins des municipalités concernant la participation citoyenne et la revitalisation des milieux et évaluer les retombées du projet pilote;

ATTENDU QUE la date de fin du projet est le 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le Comité de sélection du Fonds d'appui au rayonnement des régions de la région du Centre-du-Québec qui s'est tenu le 15 février 2020 accepte le projet en plus d'y octroyer 80 % du coût, soit 241 600 \$;

ATTENDU QUE la participation financière de la MRC d'Arthabaska a été demandée après la signature de la première entente, soit après le 27 mars 2020, et que la somme demandée s'élève à 1 681,81 \$;

ATTENDU QU'il n'y a pas de résolution d'octroi dans ce projet dans les dossiers de la MRC d'Arthabaska depuis;

ATTENDU QUE cette résolution tardive a comme objectif de régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par M. Alexandre Côté, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska confirme rétroactivement son engagement auprès du Comité régional en développement social du Centre-du-Québec (CRDS) de 1 681,81 \$ à même le Fonds régions et ruralité dans le volet régional;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2023-11-3008

7.7 - Entente servant à encadrer les modalités lors des sauvetages hors route - Indexation et autorisation de signature

(Dossier DA.30 Entente de services d'urgence hors route)

ATTENDU QUE le protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) de la MRC d'Arthabaska (MRCA) a été adopté le 21 février 2018 (résolution 2018-02-1132), puis transmis au ministère de la Sécurité publique du Québec;

ATTENDU QUE depuis l'adoption dudit protocole, cinq services incendie, soit les services incendie des villes de Princeville, Victoriaville et Warwick, la Régie intermunicipale Incentraide et la Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts, ont été mandatés pour assurer le service d'intervention hors route sur le territoire de la MRC d'Arthabaska et que, conséquemment, une entente de fourniture de services d'urgence hors route a été signée avec chacun des services incendie;

ATTENDU QU'à la résolution numéro CA-2019-01-1107, un addenda a été adopté modifiant l'Entente de fourniture de services d'urgence hors route des cinq services incendie mandatés;

ATTENDU la volonté manifestée par les différents acteurs au dossier d'indexer les frais reliés à l'application de l'entente du majoritairement à l'augmentation importante des frais d'exploitation des services incendie visés à l'entente;

ATTENDU QU'une modification des articles 4 et 5 de l'entente visant une indexation des coûts est nécessaire pour assurer un financement adéquat des opérations et qu'il existe certaines spécificités locales aux 5 ententes en question;

ATTENDU le projet de 5 ententes comprenant ces modifications soumis au soutien de la présente résolution pour approbation par le Conseil de la MRC et pour approbation par les conseils locaux responsables des services de sécurité incendie concernés par l'entente;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité administratif par sa résolution numéro CA-2023-10-2146 adoptée lors de sa séance du 10 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Dominique Poulin, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu que le Conseil de la MRC autorise la signature des 5 ententes relatives à la fourniture de services d'urgence hors route et qu'elles soient transmises aux cinq services de sécurité incendie mandatés sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, soit les services incendie des villes de Princeville, Victoriaville et Warwick, la Régie intermunicipale Incentraide et la Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts pour signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 - Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) - Approbation de signature

7.8.1 - Prolongation de projets

7.8.1.1 - Association des groupes d'éducation populaire autonome Centre-du-Québec - Projet « Table de travail sur l'inclusion numérique (TTIN) de l'Association » - Avenant 2

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

2023-11-3009



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC d'Arthabaska a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

ATTENDU QUE les parties ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC à l'ORGANISME dans le cadre de son projet « Table de travail sur l'inclusion numérique (TTIN) » déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) en date du 11 mai 2022;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2023-03-2012, les parties ont signé un premier avenant à l'entente afin prolonger le projet jusqu'au 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a annoncé le 30 janvier 2023 la prolongation des Alliances pour la solidarité jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QU'un montant de 574 011 \$ a été octroyé pour la région du Centre-du-Québec afin de financer des projets dans le cadre de cette prolongation;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 31 mars 2024 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2023-09-03, en date du 15 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. David Vincent, il est unanimement résolu :

QUE le projet soit prolongé jusqu'au 31 mars 2024;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-3010

7.8.1.2 - Table régionale de concertation des personnes âgées du Centre-du-Québec - Projet « Étude sur la problématique d'instabilité et précarité résidentielle des personnes vulnérables au Centre-du-Québec » - Avenant 3

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC d'Arthabaska a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

ATTENDU QUE les parties ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC à l'ORGANISME dans le cadre de son projet intitulé « Étude sur la problématique d'instabilité et précarité résidentielle des personnes vulnérables au Centre-du-Québec » et déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) en date du 8 février 2022;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2022-06-2572, les parties ont signé un premier avenant à l'entente afin d'ajouter une aide financière supplémentaire;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2023-03-2011, les parties ont signé un deuxième avenant à l'entente afin prolonger le projet jusqu'au 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a annoncé le 30 janvier 2023 la prolongation des Alliances pour la solidarité jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QU'un montant de 574 011 \$ a été octroyé pour la région du Centre-du-Québec afin de financer des projets dans le cadre de cette prolongation;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 31 mars 2024 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2023-09-03, en date du 15 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. David Vincent, il est unanimement résolu :

QUE le projet soit prolongé jusqu'au 31 mars 2024;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-3011

7.8.1.3 - MRC de l'Érable - Projet « Portrait de l'état de la situation de l'habitation au Centre-du-Québec » - Avenant 2
(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC d'Arthabaska a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

ATTENDU QUE les parties ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC à l'ORGANISME dans le cadre de son projet intitulé « Portrait de l'état de la situation de l'habitation au Centre-du-Québec », déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) en date du 29 mars 2023;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2023-03-2014, les parties ont signé un premier avenant à l'entente afin prolonger le projet jusqu'au 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a annoncé le 30 janvier 2023 la prolongation des Alliances pour la solidarité jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QU'un montant de 574 011 \$ a été octroyé pour la région du Centre-du-Québec afin de financer des projets dans le cadre de cette prolongation;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 31 mars 2024 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2023-09-03, en date du 15 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. David Vincent, il est unanimement résolu :

QUE le projet soit prolongé jusqu'au 31 mars 2024;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8.2 - Prolongation de projets et octroi d'une aide financière supplémentaire

7.8.2.1 - Corporation de développement communautaire Drummond - Projet « Opération Cohabitation Sociale » - Avenant 3

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)

ATTENDU QUE la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC d'Arthabaska a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

2023-11-3012



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

ATTENDU QUE les parties ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC à l'ORGANISME dans le cadre de son projet intitulé « Opération Cohabitation Sociale » déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) en date du 4 août 2020, au montant de 107 065,00 \$ pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2021-04-2105, les parties ont signé un avenant à l'entente afin de verser une aide financière supplémentaire au montant de 30 000\$ (ajout de l'article 2.3);

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2023-03-2006, les parties ont signé un deuxième avenant à l'entente afin prolonger le projet jusqu'au 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a annoncé le 30 janvier 2023 la prolongation des Alliances pour la solidarité jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QU'un montant de 574 011 \$ a été octroyé pour la région du Centre-du-Québec afin de financer des projets dans le cadre de cette prolongation;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 31 mars 2024 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2023-09-03, en date du 15 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin d'ajouter un montant prévu et approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2023-11-08, en date du 16 novembre 2023 :

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est unanimement résolu :

QU'une aide financière supplémentaire de 12 081 \$ soit accordée;

QUE l'entente soit prolongée jusqu'au 31 mars 2024;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-3013

7.8.2.2 - Corporation de développement communautaire de la MRC de Bécancour - Projet « Alimentation solidaire, sécurité alimentaire » - Avenant 3

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC d'Arthabaska a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

ATTENDU QUE les parties ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC à l'ORGANISME dans le cadre de son projet intitulé « Alimentation solidaire, sécurité alimentaire », déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (AC SIS) en date du 2 septembre 2020, au montant de 252 592,00 \$ pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2022-10-1927, les parties ont signé un avenant à l'entente afin de verser une aide financière supplémentaire au montant de 60 000\$ (ajout de l'article 2.3) ;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2023-03-2007, les parties ont signé un deuxième avenant à l'entente afin de prolonger le projet jusqu'au 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a annoncé le 30 janvier 2023 la prolongation des Alliances pour la solidarité jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QU'un montant de 574 011 \$ a été octroyé pour la région du Centre-du-Québec afin de financer des projets dans le cadre de cette prolongation;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 31 mars 2024 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2023-09-03, en date du 15 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin d'ajouter un montant prévu et approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2023-11-06, en date du 16 novembre 2023 :

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est unanimement résolu :

QU'UNE aide financière supplémentaire de 60 294,98 \$ soit octroyée au projet;

QUE le projet soit prolongé jusqu'au 31 mars 2024;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-3014

7.8.2.3 - Carrefour des générations du Grand Daveluyville - Projet « Le Garde-Manger » - Avenant 2

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC d'Arthabaska a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

ATTENDU QUE les parties ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC à l'ORGANISME dans le cadre de son projet intitulé « Le Garde-manger », déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) en date du 7 août 2020, au montant de 150 000 \$ pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2023-03-2005, les parties ont signé un avenant à l'entente afin prolonger le projet jusqu'au 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a annoncé le 30 janvier 2023 la prolongation des Alliances pour la solidarité jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QU'un montant de 574 011 \$ a été octroyé pour la région du Centre-du-Québec afin de financer des projets dans le cadre de cette prolongation;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 31 mars 2024 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2023-09-03, en date du 15 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin d'ajouter un montant prévu et approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2023-11-04, en date du 16 novembre 2023

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est unanimement résolu :

QU'UNE aide financière supplémentaire de 45 000 \$ soit accordée;

QUE l'entente soit prolongée jusqu'au 31 mars 2024;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-3015

7.8.2.4 - Ville de Drummondville - Projet « Drummondville, au cœur des priorités!, phase 2 » - Avenant 2

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC d'Arthabaska a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

ATTENDU QUE les parties ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC à la VILLE dans le cadre de son projet intitulé « Drummondville, au cœur des priorités!, phase 2 », déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (AC SIS) en date du 5 janvier 2021, au montant de 497 000 \$ pour la réalisation du projet;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2023-03-2015, les parties ont signé un avenant à l'entente afin prolonger le projet jusqu'au 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a annoncé le 30 janvier 2023 la prolongation des Alliances pour la solidarité jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QU'un montant de 574 011 \$ a été octroyé pour la région du Centre-du-Québec afin de financer des projets dans le cadre de cette prolongation;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 31 mars 2024 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2023-09-03, en date du 15 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin d'ajouter un montant prévu et approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2023-11-07, en date du 16 novembre 2023

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est unanimement résolu :

QU'UNE aide financière supplémentaire de 116 848,91 \$ soit octroyée au projet;

QUE le projet soit prolongé jusqu'au 31 mars 2024;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-3016

**7.8.2.5 - Corporation de développement communautaire des Bois-Francs -
Projet « Accès Transport » - Avenant 2**

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC d'Arthabaska a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

ATTENDU QUE les parties ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC à l'ORGANISME dans le cadre de son projet intitulé « Accès Transport », déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) en date du 25 août 2020, au montant de 43 000 \$ pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2023-03-2004, les parties ont signé un avenant à l'entente afin de prolonger le projet jusqu'au 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a annoncé le 30 janvier 2023 la prolongation des Alliances pour la solidarité jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QU'un montant de 574 011 \$ a été octroyé pour la région du Centre-du-Québec afin de financer des projets dans le cadre de cette prolongation;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 31 mars 2024 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2023-09-03, en date du 15 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin d'ajouter un montant prévu et approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2023-11-03, en date du 16 novembre 2023

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est unanimement résolu :

QU'UNE aide financière supplémentaire de 8 426,50 \$ soit octroyée au projet;

QUE le projet soit prolongé jusqu'au 31 mars 2024;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-3017

7.8.2.6 - Ensoleilvent - Projet « Unité de débordement Centre-du-Québec » - Avenant 2

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC d'Arthabaska a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

ATTENDU QUE les parties ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC à l'ORGANISME dans le cadre de son projet intitulé « Unité de débordement Centre-du-Québec », déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) en date du 25 décembre 2022, 85 000 \$ pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2023-03-2013, les parties ont signé un avenant à l'entente afin de prolonger le projet jusqu'au 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a annoncé le 30 janvier 2023 la prolongation des Alliances pour la solidarité jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QU'un montant de 574 011 \$ a été octroyé pour la région du Centre-du-Québec afin de financer des projets dans le cadre de cette prolongation;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 31 mars 2024 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2023-09-03, en date du 15 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin d'ajouter un montant prévu et approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2023-11-05, en date du 16 novembre 2023

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est unanimement résolu :

QU'UNE aide financière supplémentaire de 60 267,33\$ soit octroyée aux projets locaux, de 23 367,74 \$ aux projets régionaux, le tout pour un total de 83 635,07 \$;

QUE le projet soit prolongé jusqu'au 31 mars 2024;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-3018

7.8.2.7 - Table Intersectorielle régionale - Saines habitudes de vie du Centre-du-Québec - Projet « Déploiement du Portrait-diagnostic et de ses suites » - Avenant 2

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC d'Arthabaska a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

ATTENDU QUE les parties ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC à l'ORGANISME dans le cadre de son projet intitulé « Déploiement du portrait-diagnostic et de ses suites », déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) en date du 24 janvier 2022, au montant de 111 062 \$ pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2023-03-2010, les parties ont signé un avenant à l'entente afin prolonger le projet jusqu'au 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a annoncé le 30 janvier 2023 la prolongation des Alliances pour la solidarité jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QU'un montant de 574 011 \$ a été octroyé pour la région du Centre-du-Québec afin de financer des projets dans le cadre de cette prolongation;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 31 mars 2024 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2023-09-03, en date du 15 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin d'ajouter un montant prévu et approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2023-11-12, en date du 16 novembre 2023 :

ATTENDU QUE la TIR-SHV coordonnera le projet intitulé « Déploiement du portrait diagnostic et de ses suites »

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est unanimement résolu :

QU'UNE aide financière supplémentaire de 30 063,91 \$ soit octroyée au projet;

QUE le projet soit prolongé jusqu'au 31 mars 2024;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet à titre de fiduciaire de l'alliance et de fiduciaire de la TIR SHV, la MRC étant fiduciaire des 2 parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-3019

7.8.2.8 - Comité environnemental de L'Érable - Projet « L'Érable, une MRC Nourricière » - Avenant 2

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC d'Arthabaska a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

ATTENDU QUE les parties ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC à l'ORGANISME dans le cadre de son projet intitulé « L'Érable, une MRC Nourricière », déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS), en date du 25 mars 2021, au montant de 55 296,30 \$ pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2023-03-2009, les parties ont signé un avenant à l'entente afin prolonger le projet jusqu'au 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a annoncé le 30 janvier 2023 la prolongation des Alliances pour la solidarité jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QU'un montant de 574 011 \$ a été octroyé pour la région du Centre-du-Québec afin de financer des projets dans le cadre de cette prolongation;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 31 mars 2024 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2023-09-03, en date du 15 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin d'ajouter un montant prévu et approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2023-11-10, en date du 16 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est unanimement résolu :

QU'UNE aide financière supplémentaire de 23 947,64 \$ soit octroyée au projet;

QUE le projet soit prolongé jusqu'au 31 mars 2024;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-3020

7.8.2.9 - Office régional d'habitation l'Érable - Projet « Vivre ensemble » - Avenant 3

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)

ATTENDU QUE la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC d'Arthabaska a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

ATTENDU QUE les parties ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC à l'ORGANISME dans le cadre de son projet, intitulé « Vivre ensemble », déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) en date du 23 mars 2021, au montant de 109 873,10 \$ pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2022-10-1926, les parties ont signé un premier avenant à l'entente afin d'ajouter un montant supplémentaire de 14 680,25\$ (ajout de l'article 2.3);

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2023-03-2008, les parties ont signé un deuxième avenant à l'entente afin prolonger le projet jusqu'au 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a annoncé le 30 janvier 2023 la prolongation des Alliances pour la solidarité jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QU'un montant de 574 011 \$ a été octroyé pour la région du Centre-du-Québec afin de financer des projets dans le cadre de cette prolongation;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 31 mars 2024 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2023-09-03, en date du 15 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin d'ajouter un montant prévu et approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2023-11-09, en date du 16 novembre 2023 :

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est unanimement résolu :

QU'UNE aide financière supplémentaire de 34 600 \$ soit octroyée au projet;

QUE le projet soit prolongé jusqu'au 31 mars 2024;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2023-11-3021

**7.8.2.10 - Table régionale de concertation des personnes âgées du
Centre-du-Québec - Projet « Ensemble pour la sécurité des aînées »
- Avenant 2**

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC d'Arthabaska a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

ATTENDU QUE les parties ont signé une entente ayant trait à une aide financière par la MRC à l'ORGANISME dans le cadre de son projet, intitulé « Ensemble pour la sécurité des aînées », déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) en date du 24 août 2020, au montant de 39 000 \$ pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2022-06-2573, les parties ont signé un avenant à l'entente afin d'ajouter un montant supplémentaire de 6 809 \$ (ajout de l'article 2.3);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a annoncé le 30 janvier 2023 la prolongation des Alliances pour la solidarité jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QU'un montant de 574 011 \$ a été octroyé pour la région du Centre-du-Québec afin de financer des projets dans le cadre de cette prolongation;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin de prolonger le projet et allouer une extension qui s'étalera jusqu'au 31 mars 2024 au plus tard, approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2023-09-03, en date du 15 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ladite entente afin d'ajouter un montant prévu et approuvé par la Table des MRC, en vertu de la résolution numéro 2023-11-13, en date du 16 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est unanimement résolu :

QU'UNE aide financière supplémentaire de 32 670 \$ soit octroyée au projet;

QUE le projet soit prolongé jusqu'au 31 mars 2024;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2023-11-3022

7.8.3 - Nouveaux projets

7.8.3.1 - Corporation de développement communautaire Nicolet-Yamaska - Projet « Approvisionnement alimentaire Nicolet-Yamaska » - Entente (Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC d'Arthabaska a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

ATTENDU QUE le 30 mars 2023, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, la Municipalité Régionale de comté d'Arthabaska et les représentants de la Table des MRC ont signé un avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, ayant pour objet de modifier la contribution et la durée de l'entente jusqu'au 31 mars 2024.

ATTENDU QUE le 14 juillet 2023, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Municipalité Régionale de comté d'Arthabaska et les représentants de la Table des MRC ont signé un avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, ayant pour objet l'ajout d'une contribution financière pour l'année 2023-2024 pour contribuer à des initiatives locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire du Centre-du-Québec, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité;

ATTENDU QUE l'organisme la Corporation de développement communautaire Nicolet-Yamaska, a déposé une demande de financement pour le projet intitulé « Approvisionnement alimentaire Nicolet-Yamaska »;

ATTENDU QU' un soutien financier de 53 734,70 a été autorisé par la Table des MRC du Centre-du-Québec pour financer le projet déposé à l'Alliance centricoise pour la Solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS);

ATTENDU le projet d'entente déposé au soutien de la présente pour la période du 16 novembre 2023 au 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Christine Gentes, appuyée par Mme Julie Ricard, il est unanimement résolu :

QUE l'entente couvre la période du 16 novembre 2023 au 31 mars 2024;

QU'UNE aide financière de 53 734,70 \$ soit octroyée au projet et versée conformément aux dispositions de l'entente;



No de résolution
ou annotation

2023-11-3023

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8.3.2 - Ensoleilvent - Projet « Le spot du week-end » - Entente

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC d'Arthabaska a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine;

ATTENDU QUE le 30 mars 2023, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, la Municipalité Régionale de comté d'Arthabaska et les représentants de la Table des MRC ont signé un avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, ayant pour objet de modifier la contribution et la durée de l'entente jusqu'au 31 mars 2024.

ATTENDU QUE le 14 juillet 2023, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Municipalité Régionale de comté d'Arthabaska et les représentants de la Table des MRC ont signé un avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, ayant pour objet l'ajout d'une contribution financière pour l'année 2023-2024 pour contribuer à des initiatives locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire du Centre-du-Québec, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité;

ATTENDU QUE l'organisme Ensoleilvent a déposé une demande de financement pour le projet intitulé « Le spot du week-end »;

ATTENDU QU'un soutien financier de 11 835 \$ a été autorisé par la Table des MRC du Centre-du-Québec pour financer le projet déposé à l'Alliance centricoise pour la Solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS);

ATTENDU le projet d'entente déposé au soutien de la présente pour la période du 16 novembre 2023 au 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. Gilles Gosselin, il est unanimement résolu :

QUE l'entente couvre la période du 16 novembre 2023 au 31 mars 2024;

QU'UNE aide financière de 11 835 \$ soit octroyée au projet et versée conformément aux dispositions de l'entente;



No de résolution
ou annotation

2023-11-3024

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

8.1 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale - Projet d'embauche de ressources en transport de personnes

(Dossier BH.10 MAMH / Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale)

ATTENDU la résolution CA-2023-11-2176 concernant le projet mentionné en rubrique;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

ATTENDU QUE des municipalités de la MRC d'Arthabaska désirent présenter un projet d'embauche de ressources dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE le comité de pilotage en transport collectif et adopté appui le projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska s'engage à participer au projet d'embauche de ressources en transport de personnes et à assumer une partie des coûts;

QUE la MRC d'Arthabaska accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-3025

8.2 - Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2 – Demande d'aide financière 2022 à 2024

(Dossier QA.40 - Transport en commun)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska, par son règlement 187, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

ATTENDU l'entente avec Autobus Robo et Transport Demers pour effectuer le transport collectif jusqu'au 24 juin 2024

ATTENDU les prévisions en matière de déplacements et de participation, de dépenses admissibles et que ces prévisions seraient appuyées par les états financiers :



No de résolution
ou annotation

	2021	2022	2023	2024
Déplacements effectués	84 775	95 459		
Déplacements prévus		85 000	97 000	105 000
Participation prévue usagers		285 000 \$	328 000 \$	425 000 \$
Total des dépenses admissibles		665 389 \$	738 019 \$	907 769 \$

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, la MRC d'Arthabaska prévoit contribuer, en 2024, pour une somme de 80 000 \$;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, la MRC d'Arthabaska prévoit contribuer, via le Fonds de la planification stratégique, pour une somme de 119 000 \$ en 2024;

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2024 et que les états financiers viendraient les appuyer;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a adoptera un Plan de développement du transport collectif pour l'année 2022 à 2024;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Serge Tremblay, il est unanimement résolu :

QUE le Conseil prenne acte et entérine la prévision d'effectuer entre 85 000 et 95 000 déplacements au cours de l'année 2022.

QUE le Conseil confirme la participation financière du milieu (usagers) au transport collectif régional pour un montant de 285 000 \$.

QUE les demandes suivantes soient formulées au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière pour 2022 dans le cadre du PADTC volet 2.1;
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC d'Arthabaska pourrait avoir droit pour l'année 2022, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2022.

QUE le Conseil prenne acte et entérine la prévision d'effectuer entre 90 000 et 100 000 déplacements au cours de l'année 2023;

QUE le Conseil confirme la participation financière du milieu (usagers) au transport collectif régional pour un montant de 328 000 \$.

QUE les demandes suivantes soient formulées au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière pour 2023 dans le cadre du PADTC volet 2.1;
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC d'Arthabaska pourrait avoir droit pour l'année 2023, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2023.

QUE le Conseil prenne acte et entérine la prévision d'effectuer entre 90 000 et 105 000 déplacements au cours de l'année 2024.



No de résolution
ou annotation

QUE le Conseil confirme la participation financière du milieu (MRC d'Arthabaska et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 624 000\$;

QUE les demandes suivantes soient formulées au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière pour 2024 dans le cadre du PADTC volet 2.1;
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC d'Arthabaska pourrait avoir droit pour l'année 2024, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2024.

QUE soit autorisé le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - FINANCES

2023-11-3026

9.1 - Dépôt et adoption de la liste des comptes pour les mois de septembre et octobre 2023

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu les listes des chèques émis et des comptes payés au cours des mois de septembre et octobre 2023, selon le sommaire suivant :

Mois de septembre 2023	1 736 754,12 \$
Mois d'octobre 2023	1 424 051,06 \$
TOTAL	3 160 805,18 \$

Par sa signature, le greffier-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans les listes des factures des mois de septembre et octobre 2023 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 3 160 805,18 \$.

Sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes énumérés sur les listes jointes à la présente pour valoir comme ci au long reproduites et ce, pour les mois de septembre et octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2023-11-3027

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Patrice Morin, il est résolu que la séance soit levée à 19h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Préfet


Directeur général et greffier-trésorier